



GESTION INTÉGRÉE
DANS LES PROJETS
D'AMÉNAGEMENT

EAUX PLUVIALES

APPEL À PROJETS 2015-2016

Agence de l'eau Rhin-Meuse

« Gestion intégrée des eaux pluviales dans les projets d'aménagement »

*Concevoir des projets limitant à la source les flux polluants et hydrauliques
en intégrant le cycle de l'eau, au plus près d'où elle tombe*

RÉGLEMENT

- Date de lancement de l'appel à projets : 10 juillet 2015
- Date limite d'envoi des dossiers finalisés : 31 janvier 2016

Modalités d'accès au dossier de candidature ou recueil d'information :
<http://www.eau-rhin-meuse.fr> (rubrique « L'agence de l'eau / Appel à projets Gestion
intégrée des eaux de pluie dans les projets d'aménagement »)



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

1. Contexte et enjeux

Le développement urbain a entraîné une imperméabilisation croissante des surfaces, provoquant un accroissement du ruissellement des eaux pluviales et de flux parfois incompatibles avec les capacités des systèmes d'assainissement et du milieu naturel. Ces rejets sont responsables de la dégradation d'une proportion élevée des masses d'eau du bassin Rhin-Meuse d'après le dernier état des lieux et concernent 1/3 des actions prévues dans le nouveau programme de mesures du SDAGE révisé 2016-2021. La maîtrise de ces rejets est également une exigence réglementaire pour les collectivités, en termes de fonctionnement des systèmes d'assainissement, de dégradation des cours d'eau et d'inondation.

La construction de réseaux de capacités toujours plus grandes et d'ouvrages de traitement des eaux pluviales souillées, qui peuvent être rapidement obsolètes, ne peut raisonnablement plus être envisagée comme une solution unique et durable. Leur coût à long terme (*exploitation, renouvellement*) est trop rarement pris en compte.

La gestion intégrée des eaux pluviales dans le cycle urbain de l'eau s'impose donc à nous et les infrastructures de la gestion de l'eau en ville et dans les aménagements industriels et commerciaux doivent désormais être pensées en cohérence avec l'urbanisation. L'aménagement urbain et rural peut bénéficier de ce changement de pratique qui s'est initié encore trop faiblement sur le bassin Rhin-Meuse. C'est enfin un levier pour la mise en œuvre des trames vertes et bleues au sein des zones urbanisées et pour le développement de la biodiversité.

Dans ce contexte, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse souhaite inciter les acteurs de l'aménagement urbain à concevoir des projets plus respectueux du cycle naturel de l'eau **dans une démarche d'exemplarité et d'innovation** visant à assurer la pérennité du système mis en œuvre et à préfigurer les bonnes pratiques du futur.

L'appel à projets (AAP) « Gestion intégrée des eaux pluviales dans les projets d'aménagements » a pour objectif la promotion d'aménagements exemplaires.

2. Objectifs

L'enjeu principal de cet appel à projets est d'inciter, par l'exemple, à concevoir des aménagements :

- qui limitent au maximum, voire suppriment, la collecte de volumes supplémentaires d'eaux de ruissellement, lors de pluies courantes ;
- qui favorisent la réduction à la source des émissions de polluants.

Dans ce cadre, cet appel à projets doit permettre :

- de promouvoir la gestion intégrée des eaux pluviales et faire reconnaître ces techniques nouvelles en rupture avec les pratiques traditionnelles du « tout tuyau » par les acteurs traditionnels de l'assainissement ;
- de toucher un public nouveau pour l'Agence de l'eau : les aménageurs, les services de voirie, les urbanistes, etc. ;
- de faire émerger des projets « vitrines » et reproductibles ;
- d'inciter à la prise d'initiative ;
- de diffuser, de porter à connaissance les démarches exemplaires puis de capitaliser des retours d'expérience en effets d'entraînement.

Les retombées attendues sont les suivantes :

- permettre l'identification de l'Agence de l'eau comme un acteur public participant à un aménagement du territoire vertueux en matière d'aménagement urbain ;
- encourager un travail prospectif plus à l'amont des projets, avec une pluridisciplinarité nécessaire (*urbanistes, gestionnaires de réseaux d'assainissement, voirie, espaces verts, etc.*) ;
- privilégier les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales plus économiques à long terme ;
- concrétiser sur le terrain des changements de pratiques précurseurs des solutions d'avenir et assurer le porter à connaissance de ces pratiques ;
- alimenter des réflexions pour l'intégration de cette dimension dans les programmes d'intervention futurs.

3. Périmètre

3.1 Bénéficiaires / Porteurs de projet

Toute personne morale de droit privé ou de droit public correspondant à :

- une collectivité territoriale (*ou son délégataire*) : commune, communauté de communes, syndicat d'eau et d'assainissement, conseil départemental, etc. ;
- un acteur de la filière économique du bassin Rhin-Meuse : promoteur ou aménageur public ou privé, chambre de commerce et d'industrie, industriel, activités de commerces et de services, établissements publics ou privés de santé, etc.

3.2 Projets éligibles

Sous réserve du respect des conditions énumérées dans ce qui suit, des opérations nouvelles d'aménagement urbain ou industriel (*études et travaux*), et le cas échéant des actions d'animation ou de communication afférentes peuvent être financées.

Il s'agit d'aménagements ou de tranches d'aménagements répondant aux exigences suivantes :

- opérations en phase « avant-projet » au minimum ;
- travaux non démarrés à la date du dépôt de la candidature à cet appel à projets.

Les aménagements visés doivent porter sur une surface de plus de 2 500 m² et peuvent être situés :

- dans les zones réservées aux activités économiques ;
- dans les zones AU des PLU et NA des POS ;
- dans les parcelles non aménagées des zones U ;
- dans les parcelles déjà aménagées des PLU et des POS ;
- dans les secteurs constructibles des cartes communales.

Le nombre de dossiers déposé est limité à deux par candidat.

3.3 Exclusions

Sont exclus du champ du présent AAP les projets relevant d'opérations éligibles aux aides de l'Agence de l'eau au titre du 10^{ème} Programme d'intervention.

4. Dispositif de soutien

4.1 Conditions d'éligibilité

Les projets proposés doivent impérativement respecter les conditions suivantes :

- le pétitionnaire doit se conformer au présent règlement ;
- le projet doit être localisé sur le territoire du bassin Rhin-Meuse ;
- le projet doit entrer dans le champ de l'AAP en proposant une gestion à la source des eaux de pluie au plus près d'où elle tombe, en favorisant son infiltration partielle ou totale, et/ou sa réutilisation ;
- le projet doit être conforme aux dispositions communes applicables aux aides de l'Agence de l'eau. Pour bénéficier des aides de l'Agence de l'eau, il faut notamment :
 - que le démarrage des actions se fasse au plus tard 1 an après l'attribution des aides,
 - qu'aucun commencement d'exécution du projet (*notification du marché ou d'un bon de commande par exemple*) ne puisse être opéré avant la date à laquelle le dossier de demande d'aide est déclaré complet ou réputé comme tel ;
- si des zones humides sont situées dans l'emprise du projet, celles-ci doivent être préservées ;
- le dossier doit être remis dans les délais, au format demandé, et être complet.

4.2 Modalités d'aide

L'Agence de l'eau a décidé de consacrer une enveloppe de 1,5 millions d'€ au dispositif d'appel à projets « Gestion intégrée des eaux pluviales dans les projets d'aménagements ».

Les lauréats attributaires d'une aide s'engagent à accepter la valorisation des enseignements acquis au travers des projets soutenus ainsi que leur diffusion sous différentes formes de communications dans le respect de la propriété intellectuelle pleine et entière de leur porteur.

Les dépenses d'investissements éligibles seront soutenues financièrement, dans la limite de l'enveloppe dédiée au présent AAP, sur la base d'un montant plafond de 20 € HT par m² de surface aménagée :

- sous la forme d'une **subvention de 80 % maximum** pour les porteurs de projets hors champ de la réglementation communautaire des aides d'État ;
- dans le **cadre des dispositifs en vigueur en application de la réglementation communautaire des aides d'État pour les porteurs de projet concernés.**

Les études seront soutenues financièrement, dans la limite de l'enveloppe dédiée à l'AAP, sur la base des montants retenus :

- sous la forme d'une **subvention de 80 % maximum** pour les porteurs de projets hors champ de la réglementation communautaire des aides d'État ;
- jusqu'à 70 % pour les porteurs de projets retenus **soumis à l'encadrement communautaire des aides d'État.**

Les pétitionnaires sollicitant une aide financière pour réaliser ces études de définition devront transmettre à l'Agence de l'eau le formulaire de demande d'aide prévu à cet effet au titre du 10^{ème} Programme d'intervention. Ces aides ne seront pas déduites de l'enveloppe dédiée au présent AAP.

Les opérations de communication sélectionnées bénéficieront d'une aide adaptée en fonction du projet. Ces dépenses seront soutenues financièrement, sur la base du montant retenu :

- sous la forme d'une **subvention de 80 % maximum** pour les porteurs de projets hors champ de la réglementation communautaire des aides d'État ;
- dans le **cadre des dispositifs en vigueur en application de la réglementation communautaire des aides d'État pour les porteurs de projet concernés.**

Les règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'Agence de l'eau sont disponibles sur son site internet.

Les décisions d'aide relatives aux projets lauréats seront soumises à l'approbation de la Commission des Aides Financières du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau et feront l'objet de conventions d'aides individuelles suivant les procédures habituelles.

5. Critères de sélection des projets éligibles

Les principaux critères utilisés pour apprécier la qualité des projets et notamment leur caractère exemplaire suivront la grille ci-dessous :

Volet	Critères
Général	Ambition et utilité
	Innovation
	Exemplarité
	Reproductivité
	Pérennité
Conception	Dispositions prises pour limiter l'imperméabilisation artificielle des sols
	Multifonctionnalité du projet (<i>stockage/infiltration/aspects paysagers et environnementaux, réutilisation, réserve incendie, etc.</i>)
	Création de zones humides dans le dispositif de gestion intégrée pour favoriser le développement de la biodiversité
	Conception permettant d'entretenir les ouvrages sans recours aux phytosanitaires (« <i>zéro phyto</i> ») et ainsi limiter les émissions de polluants à la source
	Dispositions prises pour assurer l'entretien et la gestion, en faciliter la mise en œuvre
Gouvernance	Dispositif de concertation (<i>travail inter-services, association de la population pour la mise en œuvre de techniques alternatives et leur gestion, projet de communication/pédagogie pour le public, etc.</i>)

L'évaluation tiendra compte de la qualité de la documentation fournie pour la bonne compréhension du projet, de la cohérence des réponses apportées, du contexte local et des objectifs spécifiques de cet appel à projets.

6. Jury et décision

Un jury de sélection des projets est constitué afin d'établir une liste de projets lauréats qu'il soumettra à décision d'aide à la Commission des Aides Financières du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau, suivant les étapes et le calendrier précisés au paragraphe 8.

Les dossiers seront examinés par ce jury dont le Président sera nommé par le Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau et qui sera composé notamment de membres de cette instance, de représentants de l'Agence de l'eau, d'un CAUE du bassin Rhin-Meuse (*Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle*), de la DREAL (*Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine*) ou d'une DDT (*Direction Départementale des Territoires*), du CEREMA (*Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement*), de l'ENGEES (*Ecole Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg* (ENGEES)) et du pôle de compétitivité HYDREOS.

7. Modalités de candidature

7.1 Contenu

Le dossier déposé en qualité de projet de candidature au présent AAP devra être constitué a minima des éléments suivants :

- la fiche de candidature remplie et signée ;
- un dossier de présentation du projet envisagé ;
- le formulaire de demande d'aide pour la réalisation des actions visées.

Le dossier de présentation du projet, de niveau « avant-projet », résumera ses objectifs, ses caractéristiques techniques et économiques (*en termes d'investissements et de fonctionnement*), et détaillera les étapes et délais de réalisation. Il comportera notamment les éléments suivants :

- une description de la situation avant et après travaux ;
- une description du mode de gestion intégrée des eaux pluviales prévu pour les projets de travaux, (*surfaces, volumes, etc.*) et/ou la présentation des éléments de communication concernant cette thématique ;
- des schémas explicatifs et/ou plans décrivant le cheminement de l'eau de l'amont à l'aval pour des pluies faibles à très fortes ;
- une estimation du coût des opérations prévues.

7.2 Renseignements et assistance

Les documents d'information et le dossier de candidature sont disponibles en ligne en version électronique sur le site <http://www.eau-rhin-meuse.fr> (rubrique « L'agence de l'eau /Appel à projets Gestion intégrée des eaux de pluie dans les projets d'aménagement »).

Contact pour tout renseignement supplémentaire :

Agence de l'eau Rhin-Meuse
« Le Longeau » - Rozérieulles
BP 30019
57161 MOULINS-LÈS-METZ CEDEX
Nicolas VENANDET – 03 87 34 48 18 – eaux-pluviales@eau-rhin-meuse.fr

8. Étapes et calendrier

L'appel à projets est ouvert à dater du 10 juillet 2015.

8.1 Dépôt et recueil des projets de candidature

Les projets de candidature, dûment complétés, cachetés et signés, doivent être envoyés par courrier postal (ou déposés contre reçu) au plus tard le 31 janvier 2016 sous format papier à :

Agence de l'eau Rhin-Meuse
« Le Longeau » - Rozérieulles
BP 30019
57161 MOULINS-LÈS-METZ CEDEX

8.2 Échanges techniques avec les services de l'Agence de l'eau

Les projets seront pré-examinés par les services instructeurs de l'Agence de l'eau qui formuleront un avis au jury sur la conformité et l'intérêt des candidatures. A cet effet, ils se réservent la possibilité de solliciter des précisions aux porteurs de projet qui les apporteront au plus tard à la date fixée par l'Agence de l'eau dans sa demande, le cas échéant.

8.3 Sélection des candidats et décisions d'aide

L'ensemble des projets sera présenté au jury de sélection des projets.

Les projets entrant dans les champs d'intervention ordinaires de l'Agence de l'eau emprunteront le circuit classique d'instruction au titre de son 10^{ème} Programme d'intervention sans que les aides associées soient déduites de l'enveloppe du présent appel à projets.

Le jury se réunira au premier trimestre 2016 pour établir la liste des projets sélectionnés qui seront présentés pour décision d'aide à la Commission des Aides Financières du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau.

La liste des dossiers sélectionnés par le jury sera limitée à un montant d'aides cumulées plafonné au montant de la dotation allouée au dispositif.